

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**



**POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE  
DOMAINE DE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE  
LA SECURITE SOCIALE**

Septembre 2015

Le présent document retrace les axes stratégiques et les objectifs du secteur du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale qui s'inscrivent dans le cadre du plan d'action du Gouvernement.

Il s'articule autour de six (06) axes se déclinent comme suit :

- 1- Emploi et lutte contre le chômage ;
- 2- Système de sécurité sociale ;
- 3- Relations de travail et dialogue social ;
- 4- Lutte contre la bureaucratie et simplification des procédures ;
- 5- Information et communication ;
- 6- Programme d'investissement ;
- 7- Ressources humaines et formation.

**I- DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE :**

Les efforts seront essentiellement orientés vers le renforcement de l'investissement dans les secteurs créateurs d'emploi et l'amélioration de l'environnement de l'entreprise en vue de réduire le taux de chômage, notamment celui des jeunes.

**1- En matière de promotion de l'emploi salarié :**

Les actions retenues, au titre de l'année 2015, portent sur :

- l'assouplissement et l'adaptation du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre d'une approche résolument économique favorisant le recrutement durable des jeunes primo demandeurs.

Pour l'année 2015, il est attendu le placement de 280 000 jeunes dont 200 000 insertions dans les différentes formules (CID, CIP, CFI) et 80 000 placements dans le cadre des Contrats de Travail Aidés (CTA) ;

- la poursuite du programme de modernisation et de renforcement du service public de l'emploi en vue de favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi. Dans ce cadre, il est prévu le placement dans le secteur économique de 350 000 demandeurs d'emplois ;

- la modernisation des services déconcentrés de l'emploi et l'amélioration des synergies entre les différents intervenants en vue d'améliorer la gestion du marché du travail.

## **2- En matière d'appui à la création d'activité :**

L'action du secteur vise à maintenir et renforcer le dispositif de création d'activité, à travers :

- la simplification des procédures,
- la réduction des délais de création des micro- entreprises par :
  - ✓ la décentralisation de tous les actes de gestion ;
  - ✓ la concertation avec les banques en vue de réduire les délais de traitement des dossiers des promoteurs à 15 jours, au lieu de 2 mois ;
  - ✓ la réduction des délais de virement des PNR à 15 jours, au lieu de 30 jours.
- l'amélioration et le renforcement de l'accompagnement des promoteurs à travers :
  - ✓ l'assistance des micro-entreprises auprès des donneurs d'ordre en vue de développer et d'encourager des relations de sous-traitance entre des micro-entreprises et les grandes entreprises et les collectivités locales ;
  - ✓ le suivi de la mise en œuvre des dispositions de l'article 55 ter du code des marchés publics consacrant la réservation de 20% de la commande publique locale au profit de la micro-entreprise ;
  - ✓ le suivi des micro-entreprises créées en difficulté en vue d'en réduire le taux de mortalité.

Enfin, le secteur accorde un intérêt particulier à la création de Start up et entreprises innovantes dans les secteurs à forte teneur technologique au profit des diplômés.

En matière de création d'activité, les objectifs pour l'année 2015 portent sur le financement de 90 000 micro-entreprises, dont 60 000 projets au titre du dispositif ANSEJ et 30 000 projets dans le cadre dispositif CNAC.

## **II- DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE SOCIALE :**

Les actions prévues au titre de l'année 2015, s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la politique sectorielle de modernisation et de consolidation du système national de sécurité sociale en vue d'en améliorer les performances et la qualité de ses prestations en direction des assurés sociaux.

Elles portent, pour l'essentiel sur :

- 1- l'élargissement du champ de couverture de la sécurité sociale et l'instauration d'un nouveau dispositif d'affiliation volontaire à la sécurité sociale pour certaines catégories de personnes non assujetties au regard de la législation en vigueur.

Cette mesure vise à élargir le champ de couverture de la sécurité sociale à de nouvelles catégories particulières de personnes et la mise en place d'un processus d'incitation à la formalisation des situations des travailleurs activant dans le secteur informel, en leur assurant une protection sociale pendant une phase transitoire.

Elle a été concrétisée par la loi de finances complémentaire pour 2015 (article 60).

- 2- la poursuite de l'amélioration de la qualité des prestations et de la modernisation du fonctionnement des organismes de sécurité sociale à travers :
  - ✓ la généralisation à tous les assurés sociaux du système du tiers payant pour les soins de santé essentiels en vue d'élargir les dispositifs du médecin traitant aux malades chroniques et d'actualiser la liste des actes essentiels et des rémunérations y afférentes ;
  - ✓ la mise en œuvre de la réforme du système complémentaire de la couverture sociale. Cette mesure a pour objectif, l'intégration des mutuelles sociales dans le système Chifa et l'instauration de la retraite complémentaire qui sera gérée par ces mutuelles sociales (loi n°15-02 du 4 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales).
  - ✓ la poursuite du développement des prestations des services électroniques des organismes de sécurité sociale par :

- l'introduction dans le système Chifa de l'ordonnance médicale électronique ;
  - la télétransmission des documents de remboursement de l'assurance maladie ;
  - la mise à jour de la Carte Chifa à distance, au niveau des officines pharmaceutiques, dont le dispositif est déjà déployé à plus de 80% au niveau national au mois de septembre 2015 ;
  - l'introduction progressive des prestations de services de la sécurité sociale sur les nouveaux supports électroniques mobiles—objets mobiles connectés (Smartphones et tablettes...).
- ✓ la poursuite de la réforme du financement du système national de sécurité sociale, à travers :
- La facilitation du recouvrement des créances de cotisation par des mesures exceptionnelles facilitant l'apurement des situations des débiteurs en leur accordant des échéanciers de paiement et une exonération des majorations et pénalités de retard jusqu'au 31 mars 2016 (mesure concrétisée par la loi de finances complémentaire pour 2015, articles 57 et 58) ;
  - la réforme du système de cotisation des catégories particulières d'assurés sociaux en adaptant les taux et les assiettes de cotisation au panier des prestations auxquelles ouvrent droit ces catégories ;
  - l'adaptation progressive du système national de retraite aux évolutions socio-économiques et démographiques en vue d'en assurer la pérennité des équilibres financiers ;
  - le durcissement des sanctions financières à l'encontre des employeurs qui ne déclarent pas les travailleurs qu'ils emploient et qui ne régularisent pas leurs situations au 20 septembre 2015 (loi de finances complémentaire pour 2015, article 59) ;
  - le développement de ressources additionnelles autres que les cotisations sur les revenus du travail.

### **III-DANS LE DOMAINE DES RELATIONS DE TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL :**

Les actions retenues pour l'année 2015, s'articulent autour :

- 1 - du durcissement des sanctions relatives aux infractions à la législation du travail pour lutter contre le non respect de l'âge légal d'admission au travail et la rémunération des travailleurs en dessous du salaire minimum garanti ;
- 2 - de la finalisation du projet de code du travail ;
- 3 - de la promotion du dialogue et la concertation sociale avec les partenaires sociaux, à travers :
  - ✓ la vulgarisation des mécanismes de dialogue social ;
  - ✓ la prise en charge des préoccupations des organisations syndicales.
- 4- L'intensification des actions de contrôle par les services de l'Inspection du travail en vue de veiller à l'application de la législation et de la réglementation du travail notamment en matière de rémunération, de protection sociale et de santé et sécurité au travail.

### **IV – DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA BUREAUCRATIE ET LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES :**

Le programme d'action en la matière, se traduit par une série de mesures visant à améliorer la prise en charge des citoyens.

Ces mesures portent notamment sur :

- la modernisation du fonctionnement du service public, à travers :
  - ✓ l'introduction des TIC dans la relation administration -usagers (télé déclaration, délivrance en ligne des attestations de mise à jour, suivi en ligne par les usagers de l'évolution de leurs dossiers, inscription en ligne des demandeurs d'emploi ...)
  - ✓ la réduction du délai de traitement des dossiers ;

- ✓ la décentralisation de l'attestation d'ouverture de droits ;
- ✓ le renforcement et l'amélioration de l'accompagnement des chômeurs promoteurs et des demandeurs d'emploi ;
- ✓ la décentralisation de la gestion des dossiers des promoteurs ;
- ✓ la mutualisation des infrastructures des organismes de sécurité sociale en vue de permettre aux autres organismes du secteur de se rapprocher des usagers.

#### **V- DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :**

Les actions retenues dans ce cadre, portent sur :

- l'Information et la vulgarisation de la législation et de la réglementation en matière d'emploi, de travail et de sécurité sociale ;
- l'information des usagers sur les mesures d'allégement et de simplification des procédures administratives en matière de prestations offertes par le secteur ;
- la médiatisation des programmes mis en œuvre par le secteur ;
- la poursuite de l'usage et l'appropriation des TIC à travers :
  - le développement et /ou la mise à niveau des sites web de l'administration centrale et des organismes sous tutelle ;
  - le déploiement de l'offre en ligne par les supports de communication existants (sites internet et réseaux sociaux) ;
  - l'adaptation de la communication institutionnelle dans les réseaux sociaux et les médias sociaux.
- la médiatisation des manifestations organisées par le secteur (salon de l'emploi, salon de la micro entreprise innovante, journées d'études ....) ;

## **VI-DANS LE DOMAINE DE L'INVESTISSEMENT :**

### **Au titre des programmes quinquennaux (2005-2009 et 2010-2014) :**

- la réception de 10 infrastructures au profit des services déconcentrés de l'emploi et du travail.

Il est à signaler aussi, qu'additivement aux opérations inscrites sur le budget de l'Etat, des opérations de réalisation et d'aménagement de sièges sont initiées par les organismes sous tutelle, financées sur leurs budgets de fonctionnement.

Dans ce cadre, il est attendu la réception de 72 projets qui se répartissent, en :

- 16 projets de réalisation de structures ;
- 56 projets de réaménagement de sièges.

## **VII- DANS LE DOMAINE DE LA RESSOURCE HUMAINE ET DE LA FORMATION :**

Le secteur a élaboré un programme de formation pluriannuel au profit de toutes les catégories socio professionnelles du secteur dans l'objectif d'améliorer les aptitudes et la mise à niveau des compétences professionnelles aux niveaux central, déconcentré et des organismes sous tutelle.

Ce programme couvre plusieurs domaines, notamment:

- Le management (gestion des ressources humaines, budget et comptabilité, gestion du service public...);
- Le marché de l'emploi et l'entrepreneuriat (suivi des statistiques du marché du travail, intermédiation en matière d'emploi, formation des cadres chargés de l'accompagnement des promoteurs...);
- Le système de sécurité sociale (actuariat, management de la sécurité sociale...);
- Les technologies de l'information et de la communication ;
- La prévention, l'hygiène et la sécurité.